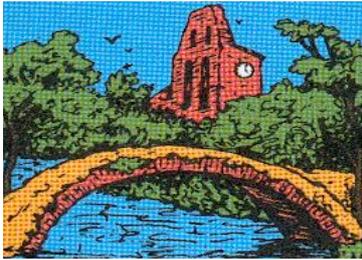


DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE



Téléphone : 05 61 90 21 54
Télécopie : 05 61 90 41 88

E mail : mairie.gensac-sur.garonne@wanadoo.fr
Site internet : mairie-gensac-sur-garonne.fr

GENSAC

INFO

AVRIL 2018

LE MOT DU MAIRE

C'est avec un peu de retard que ce bulletin vous parvient, mais le voilà, il est là pour donner toutes les informations qui sont en notre possession et que vous pouvez attendre.

En ce qui concerne l'école, le passage à 4 jours de classe par semaine est accordé comme apparemment pour les écoles voisines. Ce qui avait été demandé par les enseignants et la majorité des parents.

On nous autorise à faire une modification simplifiée du PLU, pour réécrire la réglementation de la zone de l'école qui pose des problèmes. Cela devrait nous permettre d'avoir une réglementation plus souple et plus adaptée à nos besoins, ce qui correspondrait mieux à notre situation. Pour cela l'Agence Technique Départementale est à nos côtés en la

personne de Monsieur ALENDA qui nous parait très compétent. Cette procédure devrait avoir une durée de presque une année.

Le budget vient d'être voté avec des restrictions de plus en plus pesantes, ce qui semble être le sort pour toutes les petites communes. En investissement, nous n'avons plus de moyens financiers, pour cette année le bâtiment photovoltaïque va compenser en partie ce manque, mais la situation n'est pas simple et est encore plus délicate pour certaines communes voisines. Je vous laisse le soin de poursuivre la lecture de ce bulletin pour prendre connaissance de la suite des informations.

Bonne lecture et à bientôt

Henri DEVIC

PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune de GENSAC SUR GARONNE avait lancé une modification du PLU en 2016 qui a été approuvée le 06 avril 2018. Cette modification a été engagée pour les raisons suivantes :

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles le PLU devrait faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée, à savoir qu'il convient d'apporter quelques correctifs sur les dispositions applicables en zone 1AU, afin de permettre des projets opérationnels, en particulier portés par la commune, qui se heurtent aujourd'hui à une impossibilité technique et financière. Ces changements ne devraient pas conduire à modifier les droits à construire applicables sur la zone mais à ajuster certains éléments bloquants, sur le règlement écrit et dans les orientations d'aménagement.

ANIMAUX ERRANTS

Les animaux domestiques doivent rester sous la garde de leur propriétaire au sein de leur domicile ou être sous leur surveillance à l'extérieur de leur propriété sans quoi ils sont considérés comme des animaux errants.

Plusieurs cas de divagation sur la voie publique, ainsi que dans des propriétés privées ont été signalées en mairie, elles concernent tant des chiens que des chats qui dégraderaient les biens de nos concitoyens.

La réglementation en vigueur rend les propriétaires de ces animaux responsables des dégradations qu'ils causent dès lors qu'elles sont avérées.

Par conséquent, et afin de maintenir un climat serein en notre commune et pour apaiser les relations de voisinage veuillez prendre soin de vous assurer que vos animaux ne divagent pas sur le territoire communal.

Merci

TRAVAUX DECHETTERIE CARBONNE

La Communauté de Communes du Volvestre a entamé des travaux importants de modernisation du site de la Déchetterie de Carbonne.

Ces travaux impactent directement le fonctionnement du site en particulier sur les plateformes de stockage des déchets verts (tonte, branchage) et de bois.

En conséquence, je vous informe qu'aucun usager n'aura accès à ces plateformes de stockage, durant la période des travaux, puisque le chantier est interdit au public.

Cependant, dans un souci de continuité du service aux particuliers, il est convenu que les dépôts de déchets verts et de bois, sur le haut de quai directement dans les bennes, seront acceptés dans la limite des volumes autorisés par véhicules, sur la déchetterie de Carbonne.

Cette même interdiction d'accès aux plateformes de stockage sera transposée sur le site de la déchetterie de Montesquieu-Volvestre, dès que les travaux y commenceront.

Les services techniques de la Communauté de Communes du Volvestre se tiennent à votre disposition pour complément d'information.

COMITÉ DES FÊTES

Pour continuer l'année sous des hospices festifs, le comité des fêtes vous propose ces quelques dates :

le 16 Juin :

Repas de la Saint Jean et son Feu

Le 08 Juillet :

Vide grenier à l'ombre des marronniers

Du 13 au 15 Aout :

Fête du village

Le 23 Septembre :

Vide grenier sous le soleil

Le 06 Octobre :

Soirée Moules Frites

L'équipe du comité des fêtes attend vos candidatures pour venir enrichir ses actions tout au long de l'année.

LOCATION SALLE DES FÊTES

La commune de GENSAC SUR GARONNE met à la disposition des administrés la salle des fêtes située Place du Village.

1-Pour les habitants de GENSAC, la salle des fêtes est mise à la disposition de l'utilisateur moyennant un **chèque de 100€** plus un **chèque de cautionnement de 200€** (libellés à l'ordre de la « Trésorerie du Volvestre »)

Au moment de son entrée dans les lieux, l'utilisateur prend connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les respecter. Pendant la durée de mise à disposition des locaux définis à l'article 1, l'utilisateur est responsable du bon ordre dans la salle ainsi qu'aux abords immédiats (nuisance sonore au-delà de 22 heures). Il est notamment interdit tout jeux de ballon dans la salle et sous la halle couverte.

L'utilisateur devra procéder au parfait **nettoyage des locaux et des tables. Les poubelles seront à descendre au coin de la rue, sur le trottoir.** Il veillera à ce qu'aucun dégâts ne soit commis que ce soit au niveau du matériel ou des locaux de la salle des fêtes.

En cas de dégradations constatées, le locataire de la salle sera tenu pour responsable et devra prendre en charge les éventuels frais de remise en état ou de nettoyage.

2- Pour les personnes extérieures à la commune, la salle des fêtes est mise à la disposition de l'utilisateur moyennant un **chèque de 200€** plus un **chèque de cautionnement de 200€**

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE, C'EST QUOI ?

Aujourd'hui l'impôt sur le revenu est payé un an après la perception de ce revenu.

Par exemple, en 2018, nous paierons l'impôt sur les revenus perçus en 2017.

Ce décalage peut engendrer des difficultés de trésorerie pour ceux qui connaissent des changements de situation ayant un impact sur leur revenu et/ou sur leur impôt sur le revenu :

- dans leur vie personnelle (mariage, pacs, naissance, divorce, décès) ;
- dans leur vie professionnelle quand ils sont salariés (départ à la retraite, augmentation du salaire, perte d'emploi, création d'entreprise, congé parental) ou indépendants (fluctuations de l'activité) ;
- quand ils sont propriétaires bailleurs (charges exceptionnelles, loyers impayés).

Avec le prélèvement à la source, l'impôt est payé au moment où le revenu est perçu.

Ainsi, en 2019, nous paierons l'impôt sur les revenus perçus en 2019.

Différence entre prélèvement à la source et mensualisation :

Le prélèvement à la source permet de rendre le paiement de l'impôt contemporain de la perception des revenus et d'éviter ainsi un tel décalage. C'est là son objectif principal. C'est aussi ce qui le différencie de la simple mensualisation de l'impôt qui ne s'adapte pas automatiquement et en temps réel au revenu.

QUELS SONT LES REVENUS CONCERNÉS ?

La réforme concernera la majorité des revenus : les traitements et salaires, les pensions, les revenus de remplacement (allocations chômage notamment), les revenus des indépendants et les revenus fonciers. Ainsi, que l'on soit salarié ou indépendant, actif ou retraité, chacun bénéficiera de ce mode de prélèvement contemporain des revenus.

Selon la nature des revenus, deux modes de prélèvement sont retenus :

- Pour les traitements, salaires, pensions de retraites et revenus de remplacement, l'impôt sera prélevé à la source par le tiers versant les revenus (employeur, caisses de retraites, particulier employeur, etc.), en fonction d'un taux calculé et transmis par l'administration fiscale.
- Pour les revenus des indépendants et les revenus fonciers, l'impôt sur les revenus de l'année en cours fera l'objet d'acomptes calculés par l'administration et payés mensuellement ou trimestriellement.

LES GRANDES ÉTAPES POUR LES CONTRIBUABLES

L'administration fiscale calculera, selon les revenus 2017 déclarés au printemps 2018, le taux de prélèvement qui sera appliqué au revenu (salaire, pension, autres).

Le contribuable aura son taux de prélèvement dès sa déclaration de revenus en ligne au printemps 2018 et sur son avis d'impôt à l'été 2018.

Les couples pourront, à ce moment-là, opter pour des taux différenciés.

Les salariés qui le souhaitent pourront opter pour le taux non personnalisé. L'administration fiscale communiquera ensuite à l'employeur (ou aux autres verseurs de revenus comme les caisses de retraite) le taux de prélèvement retenu pour le contribuable.

Dès le premier revenu versé en 2019, ce taux de prélèvement sera appliqué au salaire, à la pension ou au revenu de remplacement : le prélèvement à la source sera automatique, et apparaîtra clairement sur la fiche de paie.

Le taux de prélèvement sera actualisé en septembre 2019 pour tenir compte des changements éventuels consécutifs à la déclaration des revenus de 2018 effectuée au printemps 2019.

En cas de changement de situation conduisant à une variation significative de l'impôt prévisible, le contribuable pourra, s'il le souhaite, demander une mise à jour en cours d'année du taux de prélèvement à la source. Le site impots.gouv.fr permettra à chaque contribuable de simuler la possibilité de modulation et d'en valider la demande auprès de l'administration fiscale.

Le bénéfice des réductions et des crédits d'impôt (emploi d'un salarié à domicile, garde d'enfant, dons aux associations...) acquis au titre de 2018 sera maintenu. Ils seront restitués en 2019, comme d'habitude. Un dispositif spécifique sera mis en place pour le crédit d'impôt service à la personne avec une restitution à hauteur de 30 % dès le premier trimestre 2019.

***L'impôt sur les revenus non-exceptionnels de 2018 sera effacé.
Les revenus exceptionnels et les revenus hors du champ de la réforme resteront imposés.***

ARMISTICE DU 8 MAI 1945

Une cérémonie du souvenir aura lieu

**Le mardi 8 mai 2018 à 11h
au monument aux morts**

afin de célébrer dans le plus grand respect la mémoire des combattants de la deuxième guerre mondiale qui ont permis la signature de l'armistice et la libération du peuple français.

PAYS SUD TOULOUSAIN

PLANNING DES PERMANENCES AUTORISATIONS URBANISME

NOÉ 136 route de Longages		
LUNDI	9h à 12h	14h à 17h30
MARDI	9h à 12h	
MERCREDI	9h à 12h	14h à 17h30
JEUDI		14h à 17h30
VENDREDI	9h à 12h	14h à 17h30

AUTERIVE CC Bassin Auterivain ZI Lavigne		
JEUDI		14h à 17h

* Le dernier rendez-vous doit être pris à minima 30 minutes avant l'heure de fin de la permanence.

Sans rendez-vous NOÉ 136 route de Longages		
MARDI		14h à 17h30
JEUDI	9h à 12h	



www.payssudtoulousain.fr
contact@payssudtoulousain.fr

05 61 97 30 34

RATTRAPAGE DES TOURNÉES



RATTRAPAGE DES COLLECTES DES MOIS D AVRIL ET MAI 2018

Jours fériés	Secteurs concernés	Date du rattrapage
Lundi 02 avril 2018	Lafitte Vigordane	Jeudi 05 avril 2018
	Marquefave Secteur L'Houm, Manaud, Canaouéro, Escanat	
	Marquefave Ville	
	Carbonne secteur st michel et Zone activestre	
	Rieux V sauf bourg et secteur Labess, Tussot, Manan, Beaugard	Mercredi 04 avril 2018
	Montgazin	Mardi 03 avril 2018
	Marquefave RD + RG sauf L'Houm, Manaud, Canaouéro, Escanat	
	Montaut sauf Labat, Borde-blanche, Pratviel	
	St Sulpice s/l secteur Jourdane, pigné, cung , rte de lézat, Château gazailas	
	Lundi 02 avril 2018	Castagnac
Massabrac		
Canens		
Lapeyrere		
Latour		
Montesquieu V Rive Droite + route de Latour		
Peysies		Jeudi 29 mars 2018
Salles s/g		
Bois de la pierre		
Jour férié	Secteurs concernés	Date du rattrapage
Mardi 01 Mai 2018	St Sulpice totalité SAUF Secteur Jourdane, Château des Gazailas, Pigné, Cung, Route de Lézat	Mercredi 02 mai 2018
	Montaut secteur Labat, Borde-blanche, Pratviel	Jeudi 03 mai 2018
	Peysies	
	Bois de la Pierre	
	Salles sur garonne	
	Rieux secteurs Seglane, Sabatère, Bouscas, Manan, Le Tussot, Labesse	jeudi 26 avril 2018
	St Christaud	
	Goutevernisse	
	Gensac s G	
	St Julien s G	
Lavelanet de Comminges		
	Vendredi 27 avril 2018	
Jour férié	Secteurs concernés	Date du rattrapage
Mardi 08 Mai 2018	St Sulpice s L totalité SAUF Secteur Jourdane, Château des Gazailas, Pigné, Cung, Route de Lézat	Mercredi 02 mai 2018
	Montaut secteur Labat, Borde-blanche, Pratviel	Jeudi 03 mai 2018
	Peysies	
	Bois de la Pierre	
	Salles sur garonne	
	Marquefave Ville	Vendredi 04 mai 2018
	Lafitte totalité	
	Latrape	
	Lacaugne	
	Bax	
Mailholas		
Rieux campagne SAUF le Chapitre, Heouré, le château d'eau, Lagrange, la Coque et SAUF secteurs Seglane, Sabatère, Bouscas, Manan, Le Tussot, Labesse	Lundi 7 mai 2018	
Jour férié	Secteurs concernés	Date du rattrapage
Jeudi 10 Mai 2018	Montesquieu SAUF bourg, RD	Vendredi 12 mai 2018
	Lavelanet	Vendredi 12 mai 2018
	St Julien s G	
	Lahitère	
	Montbrun Bocage	
	Gouzens	Lundi 14 mai 2018
	Montesquieu V secteur Lamarque, Peyfiolle, Lourguil, Bonis, Rebequet, Argain, Maoure, Piques	
	Carbonne RD + RG SAUF secteur Saint Michel, Zone Activestre	
		Mardi 10 mai 2018
Jour férié	Secteurs concernés	Date du rattrapage
Lundi 21 mai	Lafitte Vigordane	Jeudi 24 mai 2017
	Marquefave Secteur L'Houm, Manaud, Canaouéro, Escanat	
	Marquefave Ville	
	Carbonne secteur st michel et Zone activestre	
	Rieux V sauf bourg et secteur Labess, Tussot, Manan, Beaugard	Mercredi 23 mai 2017
	Montgazin	Mardi 22 mai 2017
	Marquefave RD + RG sauf L'Houm, Manaud, Canaouéro, Escanat	
	Montaut sauf Labat, Borde-blanche, Pratviel	
	St Sulpice s/l secteur Jourdane, pigné, cung , rte de lézat, Château gazailas	
	Lundi 21 mai	Castagnac
Massabrac		
Canens		
Lapeyrere		
Latour		
Montesquieu V Rive Droite + route de Latour		
Peysies		Jeudi 17 mai 2018
Salles s/g		
Bois de la pierre		

NE BRULONS PLUS NOS DÉCHETS VERT À L'AIR LIBRE !

Ensemble pour une meilleure qualité de l'air



Rappel réglementaire

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit, en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental. Cette interdiction est rappelée dans la circulaire du 18 novembre 2011.

QUELLES EXCEPTIONS à CETTE INTERDICTION ?

Des dérogations peuvent être accordées par le préfet de département dans certaines conditions, sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) et en particulier :

- les brûlages agricoles pour raisons agronomiques ou sanitaires;
- l'écobuage (principalement en zones de montagne ou accidentées);
- le brûlage dirigé (feux préventifs allumés par les pompiers ou forestiers);
- les brûlages dans le cadre de gestion forestière;
- en cas d'obligation légale de débroussaillage liée au risque de feu de forêt (art 134-6 du code Forestier).

QU'EST CE QU'UN DÉCHET VERT ?

Ce sont les feuilles mortes, les tontes de pelouses, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage ou de débroussaillage, les déchets d'entretien de massifs, etc.

L'entretien du jardin génère environ 160 kg de déchets verts par personne et par an. 90% des foyers les brûlent à l'air libre, ce qui représente près d'un million de tonnes de déchets verts brûlés chaque année en France. (source, ADEME)

POURQUOI CETTE INTERDICTION ?

Au-delà des éventuels troubles du voisinage (nuisances olfactives, fumées ...) ou des risques d'incendies, le brûlage à l'air libre des déchets verts émet de nombreux polluants toxiques pour l'homme et l'environnement et notamment des particules en suspension.

La combustion à l'air libre des déchets verts pollue d'autant plus que les végétaux sont humides.

La toxicité des polluants émis est augmentée lorsque ces déchets verts sont brûlés avec d'autres déchets comme le plastique ou les bois traités.

QUI FAIT RESPECTER L'INTERDICTION DU BRULAGE ?

Si des moyens spécifiques sont mis en place par les Services Départementaux d'incendie et de Secours (SOIS) en période estivale (sensibilité au risque incendie), il incombe aux communes de faire respecter cette interdiction (pouvoir de police du maire).

En France, 48 000 décès prématurés par an sont attribués à la pollution de l'air,
dont plus de 2800 en Occitanie
(Source : Santé publique France, 2016)

Les solutions

Le broyage des végétaux (y compris issus de la tonte des pelouses) peut servir de **paillage** des parterres, empêchant ainsi la pousse de mauvaises herbes et permettant de conserver l'humidité des sols.

Pratiquement tous les déchets organiques peuvent être déposés dans des **composteurs individuels** (déchets de jardin, épluchures de fruits et légumes et restes de repas). Certaines collectivités proposent des aides à l'achat d'un composteur.

Renseignez-vous auprès de votre mairie.

Les déchets verts peuvent également être **collectés dans les 530 déchetteries, plateformes de compostage ou unités de méthanisation** de la région Occitanie.

Ils seront valorisés dans des conditions respectant l'environnement.

Il est également possible de **limiter la production de déchets verts** en ayant recours à des pratiques d'entretien des espaces verts adaptées : choix des espèces végétales, adaptation du calendrier des tontes et des élagages, etc.

Le saviez-vous ?



L'AMICALE DES AÎNÉS DU CANTON DE RIEUX

Voici les manifestations organisées par l'amicale des aînés pour les mois de Mai et Juin.

Samedi 19 : **Sortie en Ariège**

Mercredi 23 mai : **Loto à Gensac sur Garonne**
14H30
à la salle des Fêtes

Samedi 18 juin : **Sortie au Pas de la Case**

Jeudi 20 juin : **Loto**
à la salle du plan de d'eau de Rieux

Dimanche 24 juin : **Repas avec animation**
à 14H30
à la salle du plan d'eau de Rieux

Renseignements au 06 11 91 17 42

CÉRÉMONIE DES VOEUX





Comme chaque année les vœux ont permis aux gensacois de se retrouver autour de quelques douceurs et de bien démarrer l'année .

SOIRÉE CHOUCRUTE



Un grand merci à « Du soleil en cuisine » pour cette choucroute copieuse et savoureuse et au comité des fêtes pour l'organisation de cette soirée aux accents alsaciens !!

SOUPE AUX CHOUX



Nous remercions Mme Portet pour nous avoir préparé une année de plus sa succulente soupe aux choux et sa célèbre omelette norvégienne.



SORTIES



EXPOSITION

Du Mardi 17 avril au Samedi 30 juin

Du mercredi au dimanche de 14h à 18h

Entrée gratuite

[SCAC Marestaing](#)
[D 40, Lieu dit Marestaing](#)
[31310 Montesquieu Volvestre](#)

Dieudonné Fokou est né en 1971 à Bamendjou au Cameroun.

Il vit et travaille à Yaoundé. Sculpteur, peintre, sérigraphe, il est lauréat de plusieurs concours d'arts plastiques au Cameroun.

Il travaille sur des thèmes aussi divers que la paix, la justice ou l'identité humaine.

Alchimiste, il fait jaillir la poésie du métal. Il le dompte et nous transporte dans son univers. Ses créations racontent des histoires, expressions, scènes et mouvements de la vie quotidienne.

